



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

ARRETE DU 25 MAI 2009

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT COMPOSITION
DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DU « CIRON»**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L 212-4 et R212-29 à R212-30 sur la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, la révision, le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

VU le décret 2007-1213 du 10 août 2007 modifiant le code de l'environnement et notamment la composition des commissions locales de l'eau,

VU la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne le 6 août 1996,

VU l'arrêté interpréfectoral du 20 juillet 2007 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du « Ciron » sur les départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne et désignant le préfet de la Gironde pour suivre la procédure d'élaboration du SAGE,

VU la demande de Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une Commission Locale de l'Eau ayant pour objet l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du « Ciron ».

ARTICLE 2 : La commission est composée des membres suivants :

. / .

1- Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux

Collectivités	Titulaires
Conseil Régional	M. Philippe DORTHE
Conseil Général de la Gironde	M. Philippe CARREYRE M. Hervé GILLE
Conseil Général des Landes	M. Guy BERGES
Conseil Général du Lot-et-Garonne	M. Francis DA ROS
Pays des Landes de Gascogne	M. Philippe COURBE
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	M. Michel LACOME
Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin Versant du Ciron	M. Jean-Paul MERIC
Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement du Sud Bazadais	M. Bernard DAURIAN
Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Lerm et Musset	M. Stéphane ESPUNY
Association des maires de la Gironde	Mme. Maryse BANQUET maire de Lucmau Mme. Jeanne-Marie BAUP maire d'Uzeste M. Georges BERNARD maire de Captieux M. Dominique CLAVIER maire de Pujols-sur-Ciron M. Michel DARGUENCE maire de Lerm-et-Musset M. Alain DERRE conseiller municipal de Balizac M. Jean-Claude LASSALLE maire de Cazalis Mme. Marie-Josée MORLOT maire d'Origne M. Francis STURMA maire de Marimbault M. Elie ZAUSA maire de Budos
Association des maires du Lot-et-Garonne	M. Christophe MENANT conseiller municipal Sauméjan M. Christian De La FAGE maire de Allons
Association des maires des Landes	M. Christian LARIAU conseiller municipal de Losse
Président de la CLE de la Leyre	M. Serge BAUDY

2 - Collège des représentants des Usagers, des Propriétaires riverains, des Organisations Professionnelles et des Associations Concernées :

Organismes	Titulaires
Chambre d'Agriculture de la Gironde	Mme Marie-Thérèse FAUQUE
Chambres de Commerce et d'Industrie	M. Michel PAQUET
SEPANSO	Mme Denise CASSOU
Association Ciron Nature	M. José VIOLA
Fédération Départementale des AAPPMA de la Gironde	M. Claude FAUGERE
Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine	M. Patrice ASTRE
Fédération de Chasse de la Gironde	M. Emmanuel ROBIN
Prestataires de canoë-kayak de la communauté de communes de Villandraut	M. Olivier SAINT JOURS
Association Régionale des Amis des Moulins d'Aquitaine	M. Alain EYQUEM
Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine	M. Stanislas DROUIN
Association Régionale de Défense des Forêts Contre l'Incendie	M. Jean-Yves ISABELLE
SHEMA (producteurs d'électricité)	M. François COLLOMBAT
Conseil Départemental des Associations Familiales et Laïques	M. Marie Josée MODET

3 - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- Le Représentant du Préfet Coordonnateur de Bassin : M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ou son représentant,
- Le Chef de la Mission Interservices de l'Eau de la Gironde ou son représentant,
- Le Chef de la Mission Interservices de l'Eau du Lot-et-Garonne ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des milieux Aquatiques de la Gironde ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant,
- La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de la Gironde ou son représentant,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Gironde ou son représentant.

ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

ARTICLE 4 : En cas d'empêchement, les membres titulaires pourront donner mandat à un autre membre du même collège et dans ce cas, chaque membre ne pourra recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 5 : Publication et exécution :

La liste des membres de la commission locale de l'eau sera publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures concernées et mise en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à Bordeaux, le **25 MAI 2009**

LE PREFET,


Bernard Gonzalez,
Le Secrétaire Général

Bernard GONZALEZ